MUNICIPALITE

REPONSE

à la question posée par Monsieur le Conseiller communal Eugène Roscigno concernant la limitation à 50 km/h de la vitesse maximale autorisée sur la rue de Cossonay (RC 251b) et l'implantation d'une installation de signalisation lumineuse au passage pour piétons balisé à la rue de Cossonay, à l'ouest du débouché de la rue du Bugnon

---

Renens, le 25 août 2003

AU CONSEIL COMMUNAL DE RENENS

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 22 mai 2003, Monsieur le Conseiller communal Eugène Roscigno a posé la question de savoir si la Municipalité, suite à un accident de la circulation au cours duquel deux jeunes filles de 13 ans traversant la rue de Cossonay sur le passage pour piétons balisé à l'ouest du débouché de la rue du Bugnon avaient été blessées par une automobile, envisageait de demander à l'Etat une limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h et/ou d'implanter à cet endroit une installation de signalisation lumineuse pour piétons.

Le problème de la vitesse maximale autorisée le long du tracé de la rue de Cossonay situé à l'intérieur de la localité de Renens préoccupe la Municipalité depuis de nombreuses années, plus précisément depuis 1984. A cette époque déjà, le souhait de l'Autorité était de voir la vitesse limitée à 60 km/h le long du tronçon de la rue de Cossonay compris entre le garage de l'Etoile et la croisée formée par la rue précitée et le chemin de Jouxtens, cette RC 251 b n'étant soumise au début des années 1980, à aucune prescription de vitesse particulière. Il a finalement été nécessaire d'attendre 1992, au terme de plusieurs échanges de correspondances, pour que l'Etat accepte de fixer à 70 km/h la vitesse maximale autorisée sur l'ensemble du tracé de la RC 251 b aménagé sur la commune de Renens, à l'exception du dernier tronçon est de 220 mètres limité à 60 km/h. Finalement, une demande de limitation de la vitesse à 50 km/h a été adressée à l'Etat par les communes de Prilly et Renens en 1997 mais ce souhait n'a pas reçu l'approbation du Département des infrastructures.

Persuadée qu'une limite maximale de la vitesse à 50 km/h serait judicieuse le long du tronçon de la rue de Cossonay compris entre le garage de l'Etoile et la croisée que cette artère forme avec le chemin de Jouxtens, la Municipalité a adressé une nouvelle demande à l'Etat en date du 15 août 2003. Le Conseil communal sera informé en temps utile des résultats de cette démarche.

./..

Quant à l'opportunité d'implanter une installation de signalisation lumineuse au passage pour piétons balisé à l'ouest du débouché de la rue du Bugnon, elle devrait être établie en fonction de la fréquence d'utilisation de ce passage protégé. Les contrôles journaliers effectués durant le mois de juin dernier entre 0715 h et 0815 h; 1130 h et 1215 h; 1315 h et 1345 h et finalement 1530 h et 1600 h, ont permis de déterminer que ce balisage jaune était relativement peu utilisé puisqu'une moyenne journalière de 25.4 personnes l'avaient emprunté durant ces plages horaires statistiques.

Sachant que le malheureux accident du 19 mai 2003 à l'origine de la question posée par Monsieur le Conseiller communal Eugène ROSCIGNO est le premier a avoir été recensé par le corps de police depuis plus de 10 ans et que l'aménagement d'une installation de signalisation lumineuse à cet endroit reviendrait à Fr. 50'000.-- environ, la Municipalité est parvenue à la conclusion qu'un tel investissement, eu égard aux difficultés financières dont la commune doit et devra encore faire face dans le futur, ne se justifie pas actuellement.

De plus, la Municipalité tient à informer le Conseil communal que les tractations avec les tl concernant l'aménagement de la nouvelle ligne de bus devant relier le Flon à Crissier sont en bonne voie. La nouvelle ligne devrait entrer à Renens par l'avenue de Florissant et rejoindre le terminus de la ligne 9 par la rue du Bugnon, puis aller sur Crissier par la rue de Cossonay. Dès lors, une étude va être entreprise de manière à définir le choix des arrêts de bus le long de la rue de Cossonay et de quelle façon les piétons pourront y accéder.

Une fois cette étude réalisée, il faudra tenir compte d'éléments nouveaux qui risquent probablement de modifier et d'améliorer la situation.

La Municipalité estime avoir répondu à la question de Monsieur Eugène Roscigno, sous réserve de la décision finale qui sera prise par l'Etat quant à l'abaissement de la vitesse maximale autorisée le long du tracé de cette artère.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :		Le Secrétaire :
A.-M. DEPOISIER	(L.S.)	J.-D. LEYVRAZ